

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT**

**DU 10 MAI 2011**

### **Présents**

Mesdames : Addae (VwV), Blommaert (CIRE), Bonamini (VwV), Crauwels (Union des Villes et Communes), D'Hoop (OIM), de Ryckere (HCR), Janssen (Foyer), Lepoivre (CBAR), Maarten (OVV), Machiels (Fedasil), Regout (Convivial), Salazar (JRS), Scheerlinck (SeSo), Thiébaud (APD), To (Médecins du Monde),

Messieurs : Beys (Caritas), Bienfait (CGRA), Geysen (OE), Van Ackere (Service des Tutelles), Vanderstraeten (RK), Vinikas (CBAR), Wissing (CBAR)

### **Ouverture de la réunion**

1. Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h35.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion de contact du 12 avril 2011**

2. Le compte-rendu est approuvé dans son intégralité et en l'état.

### **Communications de l'Office des étrangers (monsieur Geysen)**

3. En **avril 2011**, 1.933 demandes d'asile ont été introduites en Belgique, dont 1.860 sur le territoire, 20 en centres fermés et 53 à la frontière. Il s'agit d'une moyenne de 93 demandes d'asile (sur le territoire) par jour ouvré (sur 20 jours ouvrés), soit une baisse de 260 demandes en termes absolus, par rapport à mars 2011, mais, une augmentation de 2,22 par jour ouvré (avril comptant 3 jours ouvrés de moins qu'en mars). Cela représente également une augmentation significative de 773 demandes par rapport à avril 2010.
4. Les dix principaux pays d'origine en avril 2011, étaient : l'Afghanistan (244), la Guinée (171), l'Irak (153), le Kosovo (152), la Serbie (106), la Macédoine (100), la Russie (89), la RD Congo (62), la Côte-d'Ivoire (58) et le Pakistan (50). En centres fermés, les demandes d'asile étaient principalement introduites par des personnes originaires de la RD Congo (2), du Maroc (2) et de la Russie (2). A la frontière, les demandes d'asile étaient principalement introduites par des personnes venant d'Irak (8), d'Algérie (7), de Côte-d'Ivoire (7), du Sierra Leone (6) et d'Afghanistan (4).

5. En avril 2011, l'OE a clôturé 2.326 dossiers d'asile sur le territoire. 2.033 décisions ont été prises : 1.736 décisions de transfert au CGRA, 168 décisions de non-prise en considération d'une demande multiple (13 quater) en 129 refus en vertu du Règlement Dublin (26quater). De plus, 293 demandes ont été déclarées sans objet. L'OE a également clôturé 25 dossiers de demandeurs d'asile en centres fermés, dont 16 décisions de transfert au CGRA, 5 décisions de non prise en considération (13quater), 3 refus en vertu du Règlement Dublin. Une demande a été déclarée sans objet. Enfin, à la frontière, l'OE a clôturé 56 dossiers, dont 32 décisions de transfert au CGRA, pas de décision de non prise en considération (13 quater) et 24 refus en vertu du Règlement Dublin (25quater).
6. En avril 2011, une personne a été enfermée en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de sa demande d'asile). En ce qui concerne les dossiers « Dublin », 30 personnes ont été enfermées en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39 ter, en attendant la décision relative à l'état responsable) et 77 en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater, après constat que la Belgique n'était pas responsable, en attendant le refoulement). Les principaux Etats membres de l'UE responsables du traitement de ces demandes d'asile, étaient : l'Italie (14), l'Allemagne (7), l'Autriche (6), la Norvège (6), la Suède (6), la France (6), la Pologne (6), la Hongrie (5) et les Pays-Bas (5). Trois couples sans enfants ont été enfermés. Un parent isolé avec enfant a été transféré en « maison de retour ».
7. En avril 2011, il y a eu 314 'hits Eurodac' – quatre de plus qu'en mars 2011. Les principaux Etats membres pour lequel un hit a été découvert, étaient l'Allemagne (38), la France (36), la Grèce (33), les Pays-Bas (32), la Pologne (30), la Suède (28) et l'Italie (28).
8. En avril 2011, il y a eu 343 demandes multiples d'asile, soit une baisse de 39 par rapport au mois précédent. Les principales nationalités étaient : la Guinée (31), le Kosovo (29), la Russie (28), l'Irak (22), l'Afghanistan (16), l'Arménie(14), la Syrie (14), le Cameroun (12), la Chine (12) et la Serbie (12).
9. En avril 2011, l'OE a inscrit 171 MENA suite à une demande d'asile sur le territoire, dont 147 garçons et 24 filles. 12 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 61 entre 14 et 15 ans et 98 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (95), la Guinée (25), le Pakistan (7), le Ghana (4), le Maroc (4), la Côte-d'Ivoire, l'Iran, l'Irak, la Mongolie, le Rwanda et la Somalie (3).
10. Madame Addae demande si l'on connaît le nombre de demandes d'asile introduites par des ressortissants des pays membres de l'UE. Monsieur Geysen donne les chiffres : il y a eu au total 21 demandes d'asile introduites par les ressortissants de l'UE, soit 9 Roumains, 7 Bulgares, 2 Tchétchènes, 2 Hongrois et 1 Espagnol.
11. Monsieur Beys aimerait savoir s'il y a eu un moratoire sur les retours forcés ou les refoulements des Syriens vers leur pays d'origine. Monsieur Geysen répond que non et signale qu'il n'y a pas d'augmentation des demandes d'asile introduites par des Syriens. Madame Thiébaud pose la même question à propos des Tunisiens. De la même manière, l'OE n'a pas pris de position spécifique par rapport à ces demandes. Monsieur Geysen n'est personnellement pas au courant de tels rapatriements et ne sait pas s'il y en a encore. A titre d'exemple, monsieur Bienfait donne quelques chiffres quant aux demandes d'asile introduites en 2011 par des personnes originaires des pays (principalement arabes) actuellement en crise et qui génèrent des flux de réfugiés. Pour le début de l'année 2011, l'on compte déjà 200 demandes d'asile introduites par des Ivoiriens

alors que pour les années 2008, 2009 et 2010, il y en a eu respectivement que 91, 98 et 173. Pour les Egyptiens, cela représente 38 demandes en 2011, par rapport à 24, 29 et 29 pour lesdites années précédentes. Pour les Libyens 27 par rapport à 15, 19 et 19 ; les Tunisiens 28 par rapport à 6, 21 et 20 ; les Yéménites 10 par rapport à 7, 8 et 11. Et enfin, pour les Syriens 144 par rapport à 281, 387 et 388. L'on constate donc une nette augmentation des demandes d'asile de personnes originaires de ces pays, à l'exception de la Syrie. Monsieur Geysen veut toutefois relativiser ces informations : le nombre de demandes d'asile de personnes originaires de Côte-d'Ivoire était en avril moins élevé qu'en mars, et il y a de toute façon une forte augmentation globale du nombre de demandes d'asile par rapport aux années précédentes. A la question de madame Thiébaud, si le CGRA a également décidé de "geler" les traitements de ces demandes, la réponse de monsieur Bienfait, communiquée après la réunion est la suivante : concernant la Tunisie et l'Egypte, il n'y a pas de mesures spéciales (c'est l'examen individuel normal au cas par cas). En ce qui concerne les Syriens, la situation est évaluée en général. Dans l'attente du résultat de cette évaluation, aucune décision n'est prise. Pour les Libyens, il n'y a pas de demandes en cours d'examen pour le moment.

12. Madame Regout a constaté que certaines communes refusent d'inscrire les personnes sous protection subsidiaire aussi longtemps qu'elles n'ont pas reçu instruction de la part de l'OE. Monsieur Geysen souligne que ceci dépend de la responsabilité du CGRA et que le travail de l'OE se limite à donner des instructions aux communes pour délivrer un CIRE. Ce qui engendre effectivement une période d'attente. Les questions à ce sujet peuvent être adressées au Bureau Administration de l'OE. Si la commune refuse l'inscription, l'on peut également prendre contact avec monsieur Patrick Vandenbrande de l'OE (tél. 02/793.90.75).
13. Madame Blommaert demande quel est le délai pour le traitement d'une demande de recevabilité 9ter lorsque l'intéressé réside en centre d'accueil. Monsieur Geysen répond qu'il ne sait pas étant donné que cela ne ressort pas du Bureau "Asile". C'est une question à poser à monsieur Gozin.
14. Madame Addae demande si monsieur Geysen peut donner un aperçu des pays pour lesquels il y a un moratoire sur le retour. Monsieur Geysen répète qu'il n'y a eu de décision de principe d'arrêter les retours vers la Syrie ou la Lybie, mais qu'en pratique le retour s'avère difficile et n'a pas lieu pour l'instant. Pour cela, il vaut mieux s'adresser à madame Bergans ou monsieur Verbauwheide.
15. Monsieur Wissing revient sur la question posée à la dernière réunion de contact, concernant l'impossibilité de retour et au sujet duquel monsieur Geysen allait s'informer. Madame Bonamini précise qu'il s'agit de l'impossibilité de retour des Angolais sans autorisation de séjour, même s'ils semblaient consentir à un retour volontaire. Monsieur Geysen répond que dans ce cas l'OE se retrouve dos au mur. Le commandant de bord étant responsable des passagers qu'il transporte, ne peut laisser monter à bord des passagers sans documents de séjour. Ce sont souvent les ambassades et les consulats qui, en pareils cas, refusent de collaborer, même s'il y a une copie d'un document d'identité – ce qui devrait suffire à octroyer un laissez-passer.
16. Monsieur Wissing aimerait alors savoir comment le critère de régularisation "impossibilité administrative de retour" (comme introduit par l'ancien ministre de l'intérieur, monsieur Dewael) est appliqué par l'OE : comment prouver cela lorsque personne ne veut ni certifier ni confirmer ces pratiques ? Monsieur Geysen répond que ce critère n'est pas appliqué d'office et ne l'est qu'à titre exceptionnel et pour des cas particuliers. La question est de savoir si l'intéressé

est vraiment dans l'impossibilité de retourner, car habituellement elle est en possession de documents qui lui a permis d'arriver en Belgique. Monsieur Wissing fait remarquer qu'il existe également des migrants qui sont arrivés sans réels documents d'identité propres via la terre, et que d'autres qui ont des documents ne peuvent parfois vraiment pas retourner (par exemple, les Cubains). Suite à des contacts récents avec le consulat cubains, madame D'Hoop fait savoir qu'il est particulièrement difficile pour des Cubains ayant quitté le territoire depuis plus de 11 mois, de retourner à Cuba. Monsieur Geysen ajoute que dans ces cas là, la décision dépendra toujours de la durée du séjour en Belgique. Madame Thiébaud demande ce qu'il en est des personnes retenues à la frontière sans documents d'identité et qui sont arrivées par avion. Selon elle, ces personnes peuvent être rapatriées sans document en application de la Convention de Chicago puisque les compagnies aériennes seraient responsables. Monsieur Geysen répond qu'il n'a pas d'information à ce sujet mais va se renseigner.

17. Madame Bonamini demande si monsieur Geysen en sait un peu plus sur « l'accord de retour » qui devrait être signé avec le Kosovo cette semaine. Monsieur Geysen répond que non ; normalement, le bureau « asile » n'est informé de ce genre de choses que par après.

### **Communications du CGRA (monsieur Bienfait)**

18. Au cours du mois d'**avril 2011**, le CGRA a pris 1.293 décisions, dont 890 refus du statut de réfugié et du statut de protection subsidiaire, 202 reconnaissances du statut de réfugié, 84 octrois de la protection subsidiaire, 9 refus de prise en considération (UE), 75 refus techniques, 3 exclusions, 2 retraits et 28 sans objet (renonciations, départs OIM, régularisations, etc.).
19. Les principaux pays pour les reconnaissances du statut de réfugié sont : l'Irak (35), la Guinée (31), le Kosovo et la Chine (18), la Russie et l'Afghanistan (12), la Syrie (8), le Sénégal (7), le Niger (6) et le Cameroun (5).
20. Les principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire sont l'Irak (53), l'Afghanistan (30) et la Somalie (1).
21. Au 1<sup>er</sup> mai 2011, la charge de travail du CGRA avait encore augmenté puisqu'elle s'élevait à 12.967 dossiers contre 12.745 au 1<sup>er</sup> avril 2011. Monsieur Bienfait estime toutefois que le mois de mai pourrait voir une inversion de tendance en raison des mesures prises pour engager du nouveau personnel et accroître l'efficacité de leurs services et si l'on constate une légère baisse du nombre de demandes d'asile.
22. Monsieur Bienfait indique que le premier agent du CGRA vient d'être désigné pour une mission spécifique en Grèce dans le cadre des activités du bureau EASO (European Asylum Support office). Il s'agit d'une mission de formation d'un module EAC. Si cette mission d'une semaine peut paraître anecdotique, elle marque le début de la collaboration avec le bureau EASO.
23. Monsieur Bienfait fait également état de l'appel à candidatures lancé par le bureau EASO et dont la date limite est le 18 mai 2011.
24. Le projet de collaboration entre le CGRA et les autorités burundaises arrive à sa fin. Après un an de fonctionnement, une évaluation est en cours. Le bilan semble toutefois être positif de sorte que le projet pourrait être reconduit pour un an. Ce projet est un véritable challenge pour le CGRA du fait de la situation préoccupante des droits de l'homme au Burundi mais d'une part le

projet permet de faire passer certains messages aux autorités, et d'autre part le travail de l'instance d'asile (ONPRA) est sérieux et se fait dans de bonnes conditions. Monsieur Bienfait insiste enfin sur le fait qu'aucun dossier d'asile individuel du CGRA n'est discuté avec les autorités burundaises et que le projet n'a aucun impact sur l'appréciation des dossiers de demandeurs d'asile burundais en Belgique. Les deux parties se sont engagées dans un protocole d'entente très clair sur ce point.

25. Monsieur Vinikas s'interroge sur la différence entre les notions de « charge de travail » et d'« arriéré » du CGRA. Monsieur Bienfait indique que 4.500 dossiers peuvent être considérés comme une réserve de travail normale de sorte que l'arriéré en tant que tel s'élève actuellement à 8.467 dossiers et la charge de travail à 12.967 dossiers. Ce nombre est calculé en fonction du délai moyen mis pour traiter une demande d'asile et le nombre d'agents travaillant au CGRA.
26. Monsieur Vinikas demande si l'arriéré du CGRA n'est pas surestimé, dans la mesure où le CGRA reçoit +/- 1.700 dossiers par mois de l'OE et qu'au vu de la charge de travail normale de 4.500 dossiers, ces 1.700 dossiers pourraient être traités en 2 mois et demi ce qui est largement moins que le délais de 6 mois prévu légalement. Monsieur Bienfait considère que l'arriéré n'est pas surestimé dans la mesure où le délai légal de 6 mois prévu dans la loi inclut le recours au CCE. Idéalement, la procédure au CGRA devrait dès lors durer 3 mois au maximum. Il ajoute qu'il est important que le CGRA prenne des décisions compte tenu de la crise de l'accueil rencontrée actuellement par Fedasil et que dans le plan de gestion, le CGRA s'est engagé à résorber son arriéré pour fin 2012, pour autant que le nombre de demandes d'asile mensuelles soit de l'ordre de 1.500 par mois.
27. Monsieur Vinikas demande enfin s'il est possible d'avoir une idée du nombre de dossiers en attentes depuis plus d'un an. Cette donnée lui semble importante dans l'évaluation de l'arriéré du CGRA. Monsieur Bienfait indique qu'il va demander les chiffres exacts mais de mémoire, 95% des dossiers datent de 2009 – 2010 – 2011 au plus tard. Ces statistiques seront transmises prochainement au CBAR.
28. Monsieur Vinikas indique qu'il ne souhaite pas saboter les efforts faits pour obtenir plus de personnel et augmenter l'efficacité des agents. Il se demande toutefois si les chiffres avancés ne donnent pas des arguments aux personnes qui estiment que la Belgique est trop laxiste dans sa procédure d'asile. Monsieur Vinikas ne trouve pas que la charge de travail de 12.000 dossiers soit déraisonnable compte tenu des 20.000 demandes d'asile introduites l'an dernier. Monsieur Bienfait ne souhaite pas que l'on tombe dans un scénario où des mesures radicales seraient prises au niveau politique pour accélérer la procédure. Il juge toutefois très responsable l'attitude du gouvernement qui a pris de bonnes mesures afin d'inverser la tendance actuelle qui voit l'arriéré augmenter.
29. Madame Blommaert demande quelle est la position actuelle du CGRA quant aux demandeurs d'asile ivoiriens. Monsieur Bienfait répond que les dossiers ivoiriens sont toujours gelés actuellement. Des réunions ont lieu à intervalle régulier afin d'analyser la situation. Celle-ci est toutefois loin d'être stable de sorte que les dossiers devraient être gelés pendant encore un certain temps.
30. Madame Thiébaud demande sur quelle base certains demandeurs d'asile ivoiriens sont libérés des centres fermés. Monsieur Bienfait indique que cela dépend de l'identification. Ceux-ci sont libérés dès que le CGRA a la certitude qu'ils sont bien ivoiriens.

31. Madame Crauwels demande s'il y a du nouveau quant au programme de réinstallation dont il avait été question lors de la précédente réunion. Monsieur Bienfait pense que le programme devrait débuter en juillet 2011, mais il n'a pas plus d'information. Madame de Ryckere indique que le HCR est occupé à identifier les personnes concernées sur base des critères émis par la Belgique, à savoir des personnes vulnérables se trouvant dans une situation d'urgence. La Belgique souhaiterait également ne pas accueillir trop de personnes avec des nationalités différentes afin de faciliter leur intégration. Informations prises après la réunion, il s'agirait essentiellement de réfugiés érythréens et congolais.
32. Madame Blommaert souligne le nombre important de personnes kosovares reconnues depuis le début de l'année (52) et s'interroge sur leur profil. Monsieur Bienfait indique que le Kosovo n'est certainement pas un « pays sûr » aux yeux du CGRA. Il relativise toutefois le taux de reconnaissance en comparaison avec le nombre de demandes introduites. Seuls 3 à 4 % des demandes connaissent en effet une issue favorable. Les personnes reconnues sont généralement des Roms faisant état de craintes très spécifiques et quelques albanais du Kosovo faisant référence à des faits anciens mais présentant des séquelles psychiatriques importantes qui résultent du traumatisme vécu et qui est indiscutable.
33. Madame Blommaert demande également ce qu'il en est des refus techniques qui semblent en augmentation. Monsieur Bienfait indique que s'il y a plus de refus techniques, il y a également plus de décisions prises et que le nombre actuel lui semble raisonnable en comparaison au passé.
34. Monsieur Beys expose la situation des personnes placées en maison de retour pour lesquelles le délai de recours contre une décision devant le CCE est de 15 jours. La décision mentionne toutefois que le recours peut être introduit dans les 15 jours ou les 30 jours selon que la personne se trouve dans un centre fermé ou non. Cette communication induit en erreur de nombreux demandeurs qui n'ont pas l'impression d'être enfermés en tant que tel et pensent que leur recours peut être introduit dans les 30 jours. Monsieur Beys demande si la décision ne pourrait pas contenir une communication plus précise du délai dans la mesure où le CGRA sait si le demandeur se trouve ou non en maison de retour. Monsieur Bienfait répond que la demande paraît raisonnable et il comprend le risque de confusion. Il va se renseigner pour savoir ce qu'il est possible de faire.
35. Monsieur Wissing demande quelle est la politique du CGRA par rapport aux Palestiniens originaires du Liban. Il existe une jurisprudence claire et constante du Conseil du contentieux des étrangers (aussi bien du côté francophone que néerlandophone), qui impose deux critères pour accorder ou non le statut de réfugié aux Palestiniens : sont-ils enregistrés par l'UNRWA et peuvent-ils retourner dans le pays où ils sont enregistrés ? La position du CCE est qu'ils ne peuvent retourner au Liban. Cependant, le CGRA semble ne pas prendre de décision dans ces dossiers. Renseignements pris après la réunion, monsieur Bienfait fait savoir que l'analyse de la situation est toujours en cours, en ce compris les possibilités de retour et la manière de tenir compte de la jurisprudence de la Cour de Justice de Luxembourg sur l'application de l'article 1 (D) de la Convention de Genève.
36. Monsieur Beys demande si un délai est imposé au CGRA pour prendre une nouvelle décision suite à une annulation du CCE. Monsieur Bienfait répond qu'il n'existe pas de règles précises et que cela dépend du cas en particulier.

### **Communications du Service des Tutelles (monsieur Van Ackere)**

37. Monsieur Van Ackere revient sur ce qu'a dit Monsieur Georis lors de la précédente réunion de contacts (augmentation des signalements, difficultés d'hébergement, difficultés à trouver du personnel, ...).
38. Au niveau statistique, en avril 2011, 263 jeunes ont fait l'objet d'un premier signalement (78 par les services de police, 146 par le Bureau MENA de l'OE et 15 par le Bureau MINTEH). Tout signalement confondu, il y a eu 164 signalements par la Police et 152 par le service MENA, majoritairement des garçons.

### **Communications du HCR (madame de Ryckere)**

39. Madame de Ryckere annonce la publication récente suivante : *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Eritrea*, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4dafa0ec2.html>
40. Le HCR a lancé un programme de réinstallation de près de 8.000 personnes originaires de Lybie et d'Egypte qui se trouvent depuis longtemps dans des camps. Le 12 mai 2011, une réunion sera organisée afin d'obtenir le soutien des pays européens.
41. Madame de Ryckere indique que 2011 est une année particulière pour le HCR puisqu'il s'agit du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention de Genève, ainsi que du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention sur l'Apatridie. Dans ce cadre, une conférence sera organisée à Genève les 7 et 8 décembre 2011, afin d'obtenir des engagements formels des états en faveur des réfugiés. Une réunion préparatoire est prévue le 24 juin 2011.

### **Communications de l'OIM (madame D'Hoop)**

42. En avril 2011, 222 migrants ont opté pour un retour volontaire vers le pays d'origine avec l'assistance de l'OIM.
43. Les principaux pays de destination étaient : le Brésil (40), l'Ukraine (32), le Kosovo (19), l'Arménie (18) et la Slovaquie (15). Les personnes slovaques qui ont pu bénéficier d'un retour volontaire vers leur pays séjournaient tous en centre Fedasil et sont uniquement éligibles pour bénéficier du paiement de leur billet d'avion.
44. Parmi ces 222 migrants, 102 étaient illégaux, 86 étaient des demandeurs d'asile déboutés et 34 étaient des demandeurs d'asile dont la demande était toujours en cours.
45. Pour l'année 2011, 900 migrants ont opté pour un retour volontaire vers le pays d'origine avec l'assistance de l'OIM.
46. Les principaux pays de destination étaient : le Brésil (251), l'Ukraine (78), la Russie (56), l'Arménie (50) et le Kosovo (47).

47. Madame D’Hoop annonce la publication du rapport annuel 2010 de l’OIM sur leur site internet en version anglaise. Les versions francophone et néerlandophone seront disponibles courant du mois de juin.
48. Le 16 juin 2011, l’OIM organisera une journée d’étude sur le retour volontaire pour les personnes vulnérables, en particulier les cas médicaux.
49. Madame D’Hoop expose les activités de l’OIM en Lybie. Depuis la fin du mois de février 2011, l’OIM a participé à des opérations d’évacuation de personnes se trouvant en Lybie vers plusieurs pays (Égypte, Tunisie, Niger, Algérie, Tchad et Soudan). Jusqu’à présent, 130.000 migrants ont pu être évacués et 2.600 devraient l’être dans les prochains jours. Au début, il s’agissait essentiellement d’hommes célibataires qui se trouvaient en Lybie pour des raisons économiques. Depuis lors, des personnes vulnérables (femmes, enfants) sont également concernées. Outre les questions de logistique, l’OIM a apporté un soutien médical et psychologique aux migrants tant à l’arrivée qu’au départ. L’OIM a également joué un rôle de liaison entre les différents pays de transit. Une Cellule Humanitaire d’Evacuation, désormais gérée par l’OIM, a été installée en collaboration avec le HCR au début de la crise afin de décongestionner la frontière tunisienne avec la Libye. Pour plus d’information : [www.migration-crisis/libya](http://www.migration-crisis/libya)
50. Madame D’Hoop indique qu’en théorie l’OIM organise toujours des retours en Lybie selon les situations particulières. En pratique, il n’y a toutefois aucune demande actuellement.
51. Monsieur Vinikas demande quel est le profil des personnes russes ayant fait l’objet d’un retour volontaire. Madame D’Hoop indique qu’il s’agit essentiellement de Tchétchènes qui ont souhaité retourner à Moscou, Saint-Pétersbourg, Makhatchkala et Kaliningrad.

#### **Communications de Fedasil (madame Machiels)**

52. Les statistiques mensuelles d’occupation sont distribuées et madame Machiels précise qu’une petite erreur s’y est glissée. En effet, le taux d’occupation des centres d’accueil fédéraux est de 99,9 % au lieu de 93,8%. Et, par voie de conséquence, le taux global change et est donc plus élevé : 98,2% au lieu de 96,9%. Une version corrigée sera jointe au compte-rendu de la présente réunion de contact.
53. Le nombre global de personnes accueillies (y compris l’accueil d’urgence, les hôtels, etc.) s’élevait le 1 mai 2011, à 22.581, ce qui représente 115,8% de la capacité de l’accueil régulier. L’on constate une légère baisse dans le réseau d’accueil régulier. Mais il y a par contre, une nette augmentation dans l’ensemble du réseau par rapport à mars 2011. Il y a eu un léger glissement dans les catégories de personnes accueillies, à savoir : une légère augmentation du nombre de personnes qui ont introduit une demande de séjour (probablement due à l’approche de la fin de l’année scolaire) et du nombre de demandeurs d’asile déboutés. Le top trois des principales nationalités des nouveaux arrivants (Serbie, Russie et Afghanistan) se retrouve également parmi les principales nationalités des demandeurs d’asile auprès de l’OE, quoique différemment.
54. La situation de l’accueil des mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) s’est encore empirée en avril 2011. Plus d’un tiers des MENA a été placé en accueil d’urgence. Quelques (anciens) MENA (à une exception près) se trouvent encore à l’hôtel, soit 285 personnes parmi lesquelles 265 actuellement encore enregistrées comme MENA et dont 199 qui ont un test de détermination de l’âge en cours. L’on sait par expérience, que quatre sur cinq des MENA



accueillis par Fedasil et pour lesquels il y a un doute quant à leur minorité, s'avèreront être majeurs. Pour ce groupe, le Conseil des ministres a décidé la création de 200 places d'accueil supplémentaires. Il ne s'agit pas d'une expansion de la capacité de l'accueil actuel mais d'une conversion de places existantes, et qui vise, entre autres, à sortir des hôtels les MENA confirmés comme mineurs suite à un test de détermination de l'âge.

55. En raison de l'important déséquilibre entre les centres d'accueil de la région flamande, où sont placés les jeunes afghans primo-arrivants, qui sont systématiquement sur le rôle linguistique néerlandophone et par conséquent, occupent presque toutes les places MENA, et les centres d'accueil de la région wallonne qui se voient attribuer principalement des jeunes guinéens, l'on envisage une interversion dans l'affectation des places d'accueil. C'est ainsi que les jeunes MENA guinéens et d'autres nationalités seront placés en centres flamands, et les MENA afghans seront orientés vers les centres wallons. Ceci n'est vraiment pas évident étant donné que l'afflux concerne principalement des personnes venant d'Afghanistan et qu'il y a de toute façon un manque de places pour les MENA. De plus, ceci implique d'autres problèmes (la langue du tuteur, de l'avocat, etc.) mais malgré tout c'est nécessaire étant donné que ces grands groupes d'une même nationalité génèrent des problèmes de cohabitation.
56. En ce qui concerne les initiatives locales d'accueil (ILA), certains CPAS qui n'en gèrent pas encore, ont été pressentis et ont marqué leur intérêt. Entretemps, 1.046 nouvelles places ont été créées : dont 411 déjà opérationnelles et 635 prévues pour le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> trimestre 2011. Pour la fin de l'année, l'on préconise quelque deux mille nouvelles places (ce qui ne veut pas nécessairement dire qu'elles seront toutes opérationnelles). L'objectif est de signer un contrat de trois ans pour toutes ces nouvelles places ILA.
57. Comme annoncé, Fedasil a effectivement de nouveau dû donner des décisions de non-attribution et mettre à la rue des personnes. Cela s'est cependant limité à quatre jours. Le 26 avril, 89 personnes se sont vu refuser l'accueil, le 27 avril, 86 personnes, le 3 mai, 54 personnes et le 5 mai, 25 personnes. Ce qui signifie que le cap des 8.000 décisions de non-attribution a été dépassé. En effet, depuis le mois d'octobre 2009, 8.009 personnes ont reçu une décision de non-attribution. Fedasil a décidé de 'filer' les personnes en possession d'une décision de non-attribution : l'agence vérifie qui se présente aux CPAS pour éviter le double octroi d'allocations lorsqu'elle est condamnée à payer une astreinte. Entretemps, Fedasil a déjà fait l'objet d'une dizaine de citations à comparaître, suivies de cinq condamnations avec astreinte se limitant cette fois à 125€/jour. Pour ces personnes, une place doit être réservée et se sont les primo-arrivants qui en pâtissent. Fedasil continue de faire pression sur l'OE et le CGRA pour un traitement plus rapide des dossiers d'asile (mais sans en compromettre la qualité), qui reste la meilleure solution à la crise de l'accueil.
58. Madame To demande si les décisions de non-attribution sont enregistrées et si ces personnes ne peuvent effectivement aller nulle part. Madame Machiels répond qu'en effet, elles sont enregistrées par le Dispatching, et que ces personnes ne peuvent aller nulle part ailleurs qu'au CPAS de la commune où elles 'résident', à moins qu'elles ne trouvent elles-mêmes une solution chez des connaissances, par exemple. Madame Machiels souligne que cette situation est très accablante pour ses services qui ont déjà dû faire face à cette situation et doivent maintenant à nouveau mettre des demandeurs d'asile et des familles avec enfants à la rue. Madame To demande s'il y a eu une réaction de la part du SPF Intégration sociale. Madame Machiels répond que cela va dépendre si les personnes se présentent ou non aux CPAS et de la réaction des CPAS face à cette situation. Il n'est actuellement pas question de l'application du plan de répartition.

59. Monsieur Beys demande si la Commission de protection de la vie privée a déjà émis un avis sur le protocole de collaboration entre Fedasil et l'OE et où en est l'évaluation mensuelle préconisée. Madame Machiels répond qu'il n'y a pas encore eu d'avis et que dans la semaine du 16 mai, une évaluation de l'application du protocole de collaboration a été prévue. Pour l'instant, toutes les familles auraient signé pour la mise au courant d'un trajet d'accompagnement.
60. Madame Blommaert demande si l'Arrêté Royal relatif au transfert à l'aide matérielle pour les demandeurs d'asile est encore à l'ordre du jour. Madame Machiels répond par la négative.
61. Madame To demande comment une demande "d'aide médicale urgente" auprès d'un CPAS doit précisément être formulée afin que les frais soient pris en charge par SPF Intégration sociale. Madame Crauwels explique que l'Union des Villes et Communes conseille aux CPAS de délivrer une carte médicale aux bénéficiaires potentiels résidants sur leur territoire et d'adresser au SPF Intégration sociale une déclaration en préservation au cas où il y aurait par après une demande d'intervention pour assistance. Cette déclaration interrompt le délai de 45 jours, après l'aide accordée, imparti au CPAS pour décider s'il prend ou non à charge.

#### **Communication du CBA (monsieur Vinikas)**

62. Monsieur Vinikas annonce son départ de la présidence du CBA. Le 31 mai 2011, l'Assemblée générale désignera le nouveau président. Monsieur Vinikas espère pouvoir le présenter à la prochaine réunion de contact. Il reste toutefois membre du conseil d'administration du CBA mais prend toutefois déjà congé des réunions de contact. Il fut le 4<sup>e</sup> président du CBA et succéda à MM. Jaeger, De Pauw et De Schrijver.

**La prochaine réunion de contact aura lieu le 12 juin 2011,  
Au siège de Fedasil, rue des chartreux 19/21 à 1000 Bruxelles**